Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 09/01/2024
ID : 014-241400415-20231219-D179_151223-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 7 décembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 32

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, François HORENT, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Stéphanie FRESNAIS, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Claude BENOIST, pouvoir à Jacques MARIE, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, pouvoir à Ihsane ROUX

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D179_151223

CESSION DE DROIT DE CHASSE - RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Cote Fleurie est propriétaire de plusieurs parcelles sur lesquelles la population de gibier peut être importante et impacter les activités humaines. Afin de protéger les cultures et les activités de ces sites, il est nécessaire de réguler la population de ces animaux (sangliers...) via des activités de chasse.

La « Saint-Hubert Villersoise », a souhaité renouveler sa convention avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour un droit de chasse sur

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 09/01/2024
ID : 014-241400415-20231219-D179_151223-DE

des parcelles de terrain situées sur les communes de Vauville et Saint-Pierre-Azif.

La durée de la convention à intervenir - qui met notamment l'accent sur le respect du principe de « prélèvement raisonnable » des espèces nuisibles ou chassables définies par arrêtés préfectoraux - est fixée à trois ans à compter de sa signature.

Les dates de chasse seront à définir en fonction de la présence des animaux nuisibles ou chassables, et seront fixées par arrêtés municipaux établis en liaison avec l'association bénéficiaire du droit de chasse.
Les périmètres et les dates de chasse seront établis en compatibilité avec les activités présentes sur les sites de chasse.

Conformément à l'article L.420-1 du Code de l'Environnement, le Conseil est invité à se prononcer, sur la passation d'une convention précaire et révocable de droits de chasse.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 1er décembre 2023, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de ladite convention, pour une durée de trois ans,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de ladite convention, pour une durée de trois ans,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : IHSANE ROUX
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : I.Roux - Secrétaire de séance

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Président

Philippe AUGIER
Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org